



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Direction Interventions
Unité Certificats, aide alimentaire et meunerie
Pôle certificat

Dossier suivi par : Savério STASSI
Tél : 01 73 30 27 54
Saverio.stassi@franceagrimer.fr

Note d'information

Gestion des certificats
Crise COVID-19

Réf : U_CAAM/SS/n°98-2020

Montreuil, le 07 avril 2020

Notice d'information – Gestion des certificats sur la période de crise sanitaire

Mesures temporaires mises en place à FranceAgriMer pour la gestion des certificats d'export et d'import :

1/ GESTION

En raison des mesures de confinement, FranceAgriMer est fermé, le Bureau des Certificats est en télétravail le mardi, mercredi et vendredi. Une présence sur site est assurée le lundi et le jeudi.

La Commission reconnaît qu'il existe des circonstances extraordinaires et autorise exceptionnellement les opérateurs à réaliser **leurs demandes de certificats de contingents DG-agri** au moyen de copies électroniques à la place des originaux requis. Ils devront communiquer les originaux des que cela sera techniquement possible (levée des mesures de confinement, reprise de l'activité des bureaux, de la poste et des administrations), et dans tous les cas, au maximum dans les 3 mois suivant la clôture de la période de dépôt des demandes.

De plus la personne qui demande les licences d'importation ou les droits d'importation présente à l'autorité compétente **une déclaration** confirmant que le document officiel original sera présenté dès que cela est techniquement possible.

2/ COURRIERS

La gestion du courrier postal reprend en service réduit. Les plis seront transmis à la poste au départ de FranceAgriMer les mercredis et vendredis. Nous ne recevons aucuns courriers de l'extérieur (hors coursiers). Les documents doivent donc être remis à FranceAgriMer de manière dématérialisée ou par coursier. Dès la situation revenue à la normale, nous ferons partir tous les certificats originaux pour permettre une régularisation des opérations d'export et d'import auprès des douanes.

Les sociétés de courses et les opérateurs peuvent passer les jours de présence sur le site avec comme consigne de contacter l'équipe certificat une fois arrivé devant le portail.

3/ CAUTIONS

Il convient de rappeler qu'il appartient aux organismes chargés du cautionnement de mettre en place un dispositif permettant d'avoir la certitude de garanties réelles et effectives. Pour les certificats « contingentement » et compte tenu de l'absence de livraison du courrier depuis le 13 mars 2020, le cautionnement peut ainsi être effectué selon les modalités suivantes :

- Par l'utilisation d'une caution permanente ;
- Par une caution originale déposée au siège de FranceAgriMer (porteur par exemple) ;
- Par l'envoi par courriel d'une caution avec une signature électronique.
- par virement, ATTENTION : *obligatoirement 1 virement par demande de certificat.*
- Par l'envoi par courriel d'une caution scannée accompagnée d'une note de l'organisme de cautionnement expliquant en quoi il ne dispose pas d'une autre solution dans la situation de confinement actuelle et de tout autre élément qu'il jugerait utile pour démontrer son engagement en qualité caution. La validation de la caution sera soumise à l'appréciation de l'Agence comptable au cas par cas.

4/ APUREMENT DES CERTIFICATS

Une fois le certificat totalement apuré vous devez nous envoyer par mail la copie du certificat et des IMA pour libérer la caution attachée et ne pas être pénalisé pour retour tardif du certificat.

Dans tous les cas les originaux devront nous être transmis pour régularisation.

5/ CONTACTS

Vous pouvez contacter l'équipe certificat sur : Certificat-dce@franceagrimer.fr

Et aux numéros suivants :

Mr STASSI : 01-73-30-27-54

Mme BARBET : 01-73-30-28-90

Mme GUACIDE : 01-73-30-24-44